

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA LIQUIDATION AMIABLE D'UNE SOCIÉTÉ ?



Alain Niogret

BCM ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE ASSOCIÉ

Une procédure voulue sans recours au juge

La liquidation amiable est une procédure visant à terme la dissolution d'une entreprise, décision prise par ses dirigeants et ses actionnaires. Il s'agit d'une démarche volontaire, sans recours au juge (sauf en cas de conflit entre associés), et qui peut avoir pour origine divers facteurs : arrêt d'activité, décès du dirigeant, volonté des associés... L'intérêt du recours à un Administrateur Judiciaire peut résider dans la nécessité pour les associés de se faire accompagner par un tiers dans le cadre de situations spécifiques, souvent conflictuelles. À titre d'exemple, le cabinet est notamment intervenu pour le compte d'un groupe Anglais intervenant dans le domaine de l'aéronautique pour assister la direction de l'entreprise dans la liquidation amiable d'une filiale française qui avait perdu son principal marché. Nonobstant les efforts réalisés par le management, l'entreprise n'est pas parvenue à trouver un volume d'affaires suffisant pour palier le départ du client principal. Les associés ont alors pris la décision de fermer l'entreprise. Les négociations menées ont permis d'obtenir du principal client une indemnité dont le produit a permis de participer au financement du plan de licenciement et le désintéressement de l'ensemble des créanciers, sans passer par une procédure de liquidation judiciaire.

BCM

Administrateurs Judiciaires Associés

BCM - ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ASSOCIÉS

40 rue de Bonnel
69484 Lyon Cedex 3
Tél. : 04 72 84 76 10

> AUTRES IMPLANTATIONS :

- > Paris
- > Neuilly-sur-Seine
- > Auxerre
- > Fort-de-France
- > Pointe-à-Pitre